

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yann Glayre et consorts –
Propagande politique en milieu scolaire, l'Etat a-t'il définitivement perdu son autorité ?
(21_INT_70)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'invitation envoyée par un doyen aux élèves d'un gymnase appelant à manifester à la grève du climat est un énième non respect de la loi.

L'article 45 de la Constitution vaudoise indique que toute propagande politique en milieu scolaire est interdit :

¹ L'État, en collaboration avec les communes, organise et finance un enseignement public.

² Cet enseignement est neutre politiquement et confessionnellement.

Dès lors, un tel appel à manifester et afficher des pancartes aux fenêtres est injustifiable.

Dans la même optique, un groupe d'enseignants du même gymnase a transmis une invitation à participer à un atelier de fabrication de matériel de campagne politique. Des photos de l'atelier ont circulé et cela confirme la tenue de l'atelier en question dans une salle de classe et durant les horaires scolaires.

La tenue d'un tel atelier suscite une grande incompréhension. Premièrement, ces enseignants sont censés représenter l'Etat et donc être parfaitement informés de leur rôle et surtout de leurs obligations. Secondement, le fait que la tenue d'un tel atelier soit ainsi promu démontre que des actes politiques sont assumés et tolérés dans des établissements scolaires vaudois.

J'adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il de tels comportements ?*
- Comment le Conseil d'Etat compte-t-il faire respecter la loi et assurer à la population vaudoise que les établissements scolaires sont neutres politiquement ?*
- L'Etat, en tant qu'employeur, entend-il prendre des sanctions à l'encontre des personnes responsables ?*

Souhaite développer

*(Signé) Yann Glayre
et 10 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le 21 mai dernier s'est tenue la « Grève pour l'avenir ». Loin d'atteindre les dimensions des mobilisations du même type qui se sont tenues sur la question climatique avant la crise du COVID, cette journée n'a réuni que peu d'étudiant-e-s et d'élèves – moins de 300 – lors du premier rassemblement de 13h30 qui s'est tenu, contre le souhait du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), pendant les heures de cours. Une affluence plus forte a suivi, lors de la manifestation de la fin d'après-midi, appelée tant par les mouvements pour le climat que par les syndicats et certains groupements politiques. Il y a eu cependant de relever que cette seconde mobilisation se déroulait hors des heures de cours et que, en conséquence, la participation des élèves des gymnases et des écoles professionnelles à cette dernière n'est en rien contraire au respect de la loi et ne saurait être attribuée à autre chose qu'à l'opinion et la détermination des jeunes concernés.

Comme le soulignent les auteurs de l'interpellation, l'école n'a pas à devenir un lieu de propagande politique. C'est d'ailleurs en vertu de ce principe que la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) – qui constitue la loi de référence également à l'égard des filières de formation du Secondaire II (art. 1 al. 2 LEO) – précise respectivement à ses articles 9 (neutralité de l'enseignement), alinéa 1^{er} et 11 (propagande), alinéa 1^{er} que « *L'enseignement est neutre du point de vue religieux et politique* » et que « *Toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves* ».

Cela rappelé, l'école doit, et c'est là le cœur de sa mission, former les jeunes à être en mesure de réfléchir et d'agir dans le futur de façon à préserver et à développer le bien commun. En ce sens, elle se doit, dans ses approches transversales, d'aborder les problématiques récurrentes à notre société et, en particulier, celles qui impacteront directement ce bien commun. Les questions climatiques, tout comme les questions du « vivre ensemble » ou les questions sanitaires, font partie de ces problématiques. En traiter en classe, dans un cadre pédagogique neutre et critique, découle donc d'une mission que les auteurs de l'interpellation ne contesteront sans doute pas. Plus spécifiquement sur la question climatique, la posture visant à faire prendre conscience aux élèves de l'urgence de la situation, dans la droite ligne de la résolution du Grand conseil du 19 mars 2019 et des engagements internationaux de la Suisse relève des prérogatives de l'école dans le cadre de sa mission centrale de formation.

Inviter les élèves à prendre part à une manifestation ne fait, en revanche, assurément pas partie de ces prérogatives, et ce, quel que soit l'objet de cette manifestation. Les établissements scolaires vaudois n'ont donc pas vocation à appeler leurs élèves à manifester, pas plus d'ailleurs qu'à les inviter à afficher des pancartes aux fenêtres.

Ces principes posés, il est vrai, cependant, qu'un gymnase lausannois a transmis à ses élèves un message émanant d'un groupe d'enseignant-e-s dont le contenu portait sur une invitation à participer à la manifestation du 21 mai ainsi qu'à participer à des ateliers. Cette transmission a cependant procédé d'une erreur d'acheminement : ce message d'enseignant-e-s n'était destiné qu'à d'autres enseignant-e-s dans le cadre d'une manifestation dont les syndicats enseignants étaient partie prenante. L'erreur dans le processus de transmission, qui a conduit à ce que des élèves reçoivent indûment ce document, a été reconnue et admise par la direction de l'établissement,

Sitôt l'erreur d'adressage constatée et signalée, un message correctif a immédiatement été envoyé par la direction de l'établissement à l'ensemble des élèves. Cette communication s'achève sur les mots suivants :

« Le gymnase n'appelle en aucun cas à quitter les cours, ni à manifester. La direction souhaite que vous puissiez toutes et tous bénéficier pleinement des cours donnés ».

Pour ce qui est des ateliers de fabrication de matériel politique, le Conseil d'Etat tient à souligner que, si des enseignants se sont bien réunis dans l'établissement pour préparer du matériel destiné à leur propre participation à la manifestation, aucun élève n'a pris part à ces ateliers et aucune photo desdits ateliers n'a été faite. De plus, selon les investigations menées par le DFJC, il apparaît que cette activité s'est déroulée hors des heures d'enseignement du personnel concerné, comme c'est toujours le cas lors de mobilisation syndicale analogue.

Enfin, il n'y a pas eu de banderoles suspendues aux fenêtres de ce gymnase. Les seuls deux calicots dont le Conseil d'Etat ait eu connaissance se trouvaient aux fenêtres d'un autre établissement et avaient été placés là contre l'avis de la direction de l'établissement. Ils ont été retirés par la suite.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil d'État répond ci-après aux questions soulevées par les auteurs de l'interpellation.

Réponses aux questions

- *Comment le Conseil d'État justifie-t-il de tels comportements ?*

Le Conseil d'État ne justifie en aucun cas ce type de comportements. Quand bien même il s'est agi d'une erreur d'acheminement, il n'en demeure pas moins que ses conséquences ont prêté à confusion quant à l'intention de l'émetteur du message incriminé. Cela dit, l'erreur étant admise et ayant été rectifiée par la direction de l'établissement, le Conseil d'État se limite à constater les faits et à les regretter. Par ailleurs, afin d'éviter qu'une situation de ce type ne puisse se reproduire, le DFJC a fait parvenir à l'ensemble des directions des établissements un message à l'intention des membres du corps enseignant rappelant la démarcation qu'il convient impérativement de respecter entre une approche pédagogique et une approche militante des thématiques sociétales.

- *Comment le Conseil d'État compte-t-il faire respecter la loi et assurer à la population vaudoise que les établissements scolaires sont neutres politiquement ?*

Le Conseil d'État tient à rassurer les auteurs de l'interpellation sur ce point. Malgré l'incident mis en exergue par son interpellation, la loi est respectée et l'enseignement dispensé dans établissements scolaires du canton est neutre politiquement. Ainsi, toute attitude ou action potentiellement contraire au cadre légal fait l'objet d'une réaction immédiate de la part du Conseil d'Etat et des autorités scolaires, comme l'illustre le cas d'espèce.

- *L'État, en tant qu'employeur, entend-il prendre des sanctions à l'encontre des personnes responsables ?*

L'erreur ayant été admise et corrigée, le Conseil d'État n'envisage pas de prendre d'autres mesures de sanction à l'égard des personnes responsables. Il ne manquera pas, cependant, de s'assurer, par l'intermédiaire du DFJC, que de telles erreurs ne se produisent plus à l'avenir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 octobre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

La chancelière a.i. :

S. Nicollier